



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

organisation

Question écrite n° 18700

Texte de la question

M. Jean-Jacques Urvoas attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le choix opéré par nombre d'enseignants du primaire de se co-former dans le cadre de dispositifs de formation mis en œuvre par des mouvements pédagogiques agréés, formations fondées entre autres sur des analyses, des échanges, des mutualisations de pratiques et d'expériences. Or cette formation active et coopérative entre pairs, si elle se trouve pratiquée au sein de quelques centres de formation à l'attention des futurs professeurs des écoles, n'est nullement reconnue par l'éducation nationale, alors qu'elle l'est à l'étranger. Nombreux sont ceux pourtant qui pourraient bénéficier de ces espaces de co-formation au sein des groupes de travail ou de recherche si l'administration leur en accordait la possibilité et reconnaissait ainsi ce type de formation dans leur suivi de carrière. Il serait par exemple possible de solliciter, dans le cadre de la formation continue ou du temps consacré aux animations pédagogiques, des actions de formation contractualisées entre pairs. Cette organisation a déjà existé. Pour autant, ces formations ne sont que rarement inscrites dans les plans de formation officiels, ce qui freine l'innovation et la recherche pédagogiques. Il l'interroge dès lors sur les mesures qu'il compte mettre en œuvre afin d'élargir l'offre de formation actuellement réduite et pour donner aux enseignants la liberté d'initiative et de formation nécessaire au développement d'une école de qualité, novatrice et résolument ouverte sur le monde et sur la société. Il souhaiterait notamment connaître les dispositions envisagées pour déverrouiller les blocages persistants à l'échelle académique de telle sorte que s'ouvrent les plans de formation aux mouvements pédagogiques agréés, ce qui permettrait aux enseignants qui le demandent de se co-former en bénéficiant de l'apport des organismes complémentaires agréés de l'éducation nationale.

Texte de la réponse

Enseigner est un métier complexe et exigeant, qui s'apprend tout au long de la vie. La refondation de l'Ecole de la République, dont l'enjeu est essentiellement qualitatif, repose donc sur une refondation pédagogique qui est directement liée à la qualité d'enseignants bien formés. La nouvelle loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole vise à créer les conditions d'une formation initiale et continue de qualité, à la hauteur des enjeux du 21^e siècle. Les Ecoles supérieures du professorat et de l'éducation en seront un levier privilégié. Leur objectif consistera à mobiliser l'ensemble du potentiel présent sur leur territoire pour mettre en œuvre une formation intégrée, progressive, de type simultané, et à démontrer leur capacité à être un acteur de l'expérimentation et de l'innovation pédagogique, éclairé par la recherche. Pour ce faire, elles doivent associer dans leurs équipes des enseignants-chercheurs, des praticiens formateurs des premier et second degrés et des professionnels intervenant en milieu scolaire, dont les organismes et les associations complémentaires de l'école sont partie prenante. Les mouvements pédagogiques agréés pourront ainsi y trouver leur place en valorisant auprès de chaque ESPE, au côté des services académiques de la formation, leur capacité à contribuer à atteindre un objectif de la formation. Ceux-ci sont décrits dans plusieurs documents cadres en cours de publication dont le nouveau référentiel de compétences des métiers du professorat et de l'éducation, qui constituera un cadre de référence à la formation initiale et continue. Celui-ci fait de « la capacité à s'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel » la 11^e compétence commune à

tous les enseignants. Elle précise que sa maîtrise comprend le fait d'actualiser ses connaissances scientifiques, didactiques et pédagogiques, le fait de se tenir informé des acquis de la recherche et de participer à des démarches d'innovation pédagogique pour améliorer les pratiques d'enseignement ; mais aussi la capacité à réfléchir sur sa pratique et à identifier ses besoins de formation pour mettre en oeuvre les moyens de développer ses compétences en utilisant les ressources disponibles. La reconnaissance de la liberté d'initiative et de la valeur de la formation entre pairs est affirmée ici : le dispositif de la formation continue tel qu'il existe aujourd'hui mérite d'être optimisé avec le concours de tous les acteurs qui y contribuent pour s'ouvrir à d'autres modalités. Le développement professionnel continu dans sa dimension collective, à l'échelle d'une école ou d'un réseau d'établissements, sera encouragé. Il conviendra d'initier les chefs d'établissement à des compétences d'animation d'équipes et les enseignants à la démarche de projet et à la participation à des projets de recherche-action.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Urvoas](#)

Circonscription : Finistère (1^{re} circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18700

Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 février 2013](#), page 1742

Réponse publiée au JO le : [14 janvier 2014](#), page 471